

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMOUILLE proclamés élus à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : LÉAUTÉ Francis, CARON Caroline, LE ROUX Stéphanie, LUGAND Christine, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, AUBERT Virgile, VITU Patrick, GHEVAET Sabine, DEWULF Antoine, MOREAUX Marina.

Date de convocation : 16/03/2026

La séance a été ouverte par M. VITU Patrick, doyen d'âge, parmi les conseillers municipaux, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Caroline CARON, secrétaire de séance.

M. VITU Patrick, doyen d'âge, parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

II) Election du Maire :

M. le Président précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. LÉAUTÉ Francis a fait acte de candidature.

Le Président de la séance, M. VITU Patrick invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11 (Onze).....
- * Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :0 (zéro).....
- * Suffrages exprimés :11 (Onze).....
- * Majorité absolue :6 (six)....

A obtenu :

* M. LÉAUTÉ Francis : 11 voix

M. LÉAUTÉ Francis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

M. LÉAUTÉ Francis est proclamé Maire et immédiatement installé.

M. LÉAUTÉ Francis, Maire, reprend la présidence de la séance.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 20 MARS 2026**

III) Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire expose que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints.

IV) Election des adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire lance un appel à candidatures et le Conseil laisse dix minutes pour la constitution des listes.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Liste soumise au vote :

	Liste Caroline CARON
1.	Caroline CARON
2.	Louis CORNETTE
3.	Christine LUGAND

M. le Maire invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....11 (Onze)...
- * Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :.....0 (zéro).....
- * Suffrages exprimés :.....11 (Onze)....
- * Majorité absolue :.....6 (six).....

A obtenu :

* Liste conduite par Mme CARON Caroline : 11 voix

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 20 MARS 2026**

La liste conduite par Mme CARON Caroline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqués et immédiatement installés.

Première adjointe	Caroline CARON
Deuxième adjoint	Louis CORNETTE
Troisième adjointe	Christine LUGAND

V) Lecture de la charte de l' élu local :

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du même code dont une copie a déjà été transmise à chaque élu ainsi que le chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

VI) Indemnités des élus :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022.

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : 274 habitants Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500	10,89
De 500 à 999.....	11,77

M. le Maire précise que le taux de l'indemnité des précédents adjoints était fixé à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. En raison, d'une revalorisation de 10 % du taux, le taux passe à 7,7 % qu'il propose d'arrondir à 8 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 abstention et avec effet immédiat :

* décide de fixer à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints au Maire.

* L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

* Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payés mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus :

Indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2026 : 4 110,52 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 20 MARS 2026**

Indemnité de fonction brute mensuelle des trois adjoints

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	8	328.84

VII) Election des représentants dans les différents syndicats :

Election des délégués au Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : M. VITU Patrick a obtenu 11 voix

Titulaire : Mme LE ROUX Stéphanie a obtenu 11 voix

Suppléant : Mme CARON Caroline a obtenu 11 voix

Election des délégués au Syndicat Mixte du Plan d'Eau de l'Ailette :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Plan d'Eau de l'Ailette, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : M. LÉAUTÉ Francis a obtenu 11 voix

Suppléant : M. AUBERT Virgile a obtenu 11 voix

Election des délégués auprès de l'union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA) :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il expose à l'assemblée que la commune adhère à l'union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès de l'USEDA, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : M. CORNETTE Louis a obtenu 11 voix

Titulaire : M. DEWULF Antoine a obtenu 11 voix

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 20 MARS 2026**

Election d'un délégué auprès de la société SPL-XDEMAT :

Dans sa délibération n°2013/47, en date du 20 décembre 2013, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Société publique locale SPL-Xdemat.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2025 et au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale.

M. CORNETTE Louis a été désigné en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdemat.

Election des délégués auprès du Comité national d'action sociale (CNAS) :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il expose à l'assemblée que la commune adhère au CNAS depuis le 01/01/2021.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Elu : MOREAUX Marina a obtenu 11 voix

Agent : JADAS Sylviane

Election d'un délégué auprès du Service Départemental d'incendie et secours :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours, M. Virgile AUBERT est désigné correspondant incendie et secours.

VIII) Acquisition de la parcelle AB 372 – Derrière la Ville :

M. le Maire informe les membres du conseil que M. et Mme QUEVREUX s'apprêtent à vendre leurs parcelles cadastrées AB 370 et 371, situées au lieu-dit « Derrière la Ville » et qu'ils souhaitent céder à la commune la parcelle attenante, cadastrée section AB 372, pour l'euro symbolique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

* Décide d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AB 372, située lieu-dit « Derrière la Ville » appartenant à Mme et M. QUEVREUX Yves.

* Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 15.

La Secrétaire de séance,

Caroline CARON



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

